



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

13 mars 2024

Epargne salariale : bien investir

Préparer votre projet, optimiser votre épargne, s'adapter à la situation économique : autant de raisons de rester acteur de votre épargne salariale. Mais comment faire ?

Que ce soit dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), d'un plan d'épargne pour la retraite de type Perco ou PER Collectif, vous disposez d'un choix varié de placements. Chaque plan propose une liste plus ou moins fournie de fonds d'investissement (FCPE et Sicav) investissant en actions, en obligations ou sur les marchés monétaires.

Le potentiel de rendement et le risque de chaque fonds dépendent de sa stratégie d'investissement : de la plus risquée (investi en actions) à la moins risquée (en titres monétaires), en passant par les fonds diversifiés panachant actions et obligations.



Investissez selon votre objectif d'épargne ...

Comme n'importe quel épargnant, le détenteur d'un PEE, d'un PER Collectif ou d'un Perco devra veiller à investir en adéquation avec son objectif d'épargne.

Par exemple, dans le cadre d'un PEE, quand l'objectif est de pouvoir disposer « à coup sûr » de son épargne dès qu'elle est disponible, il est recommandé d'investir prudemment au

travers d'un fonds monétaire, obligataire ou d'un fonds « prudent », c'est-à-dire peu investi en actions.

Avec un [horizon de placement plus long](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/fixer-son-horizon-de-placement) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/fixer-son-horizon-de-placement], et si vous êtes sûr de ne pas avoir besoin de votre épargne plus rapidement, vous pouvez choisir des placements plus investis en actions comme un fonds « équilibré » (plus ou moins 50 % en actions), un fonds « dynamique » (60 à 80 %), ou un fonds 100 % actions.

Dans le cadre du Perco ou du PER Collectif, l'horizon du placement étant la retraite, ce choix d'investir à long terme en actions peut être intéressant pour un salarié relativement jeune. Attention : lorsque vous ne précisez pas vos choix d'investissement, les sommes versées dans un Perco ou un PER Collectif sont automatiquement investies sur un fonds diversifié prévoyant une gestion dite « pilotée » adaptée à votre profil et d'autant plus investie en actions que l'horizon retraite du salarié est lointain...

... et selon votre profil d'épargnant

Cependant, quel que soit l'horizon du placement, ce n'est que si vous avez un profil d'épargnant acceptant de prendre un peu de risques que vous diversifierez vos investissements avec des fonds comprenant une certaine part d'actions. Vous le ferez dans l'espoir qu'à long terme, malgré les fluctuations des marchés d'actions, vous obtiendrez de meilleurs rendements qu'avec les placements sans risque.

Dans tous les cas de figure, si vous ne souhaitez prendre aucun risque pour votre épargne, un investissement dans un fonds risqué ne conviendra pas et ce, même si vous avez le temps devant vous.

GERER SON ÉPARGNE SALARIALE : ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

YouTube est désactivé. [Autoriser](#)

Suivez régulièrement votre épargne salariale

Comme pour un PEA ou une assurance-vie, une fois investie, votre épargne salariale mérite d'être suivie régulièrement et attentivement. Il convient non seulement de vérifier qu'elle est toujours en adéquation avec vos objectifs, mais aussi de prendre les bonnes décisions.

Pour cela, l'établissement financier où est placée votre épargne salariale met à votre disposition un accès à vos comptes par internet. Consultez régulièrement l'état de vos avoirs sur votre espace personnel et la performance des fonds que vous avez choisis. Si un fonds ne répond pas au niveau de rentabilité espéré, vous pouvez en changer.

Gérez en réalisant des arbitrages

Si vous changez d'avis sur la répartition de vos investissements, notamment parce que votre objectif de placement change, vous pouvez toujours effectuer des arbitrages au sein de votre plan, c'est-à-dire modifier la répartition de votre épargne, par exemple en vendant un fonds risqué pour réinvestir dans un placement plus prudent.

Restez aussi attentif à l'actualité économique et financière car l'environnement influe sur les perspectives de croissance des marchés boursiers, et donc de vos investissements. Cela peut justifier des arbitrages dans la répartition des fonds. Dans ce cas, [n'agissez pas dans la précipitation](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/etre-un-actionnaire-vigilant) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/etre-un-actionnaire-vigilant]. Trop souvent, les épargnants investissent dans les actions après la hausse du marché et les vendent après la baisse, au détriment du rendement de leur épargne à long terme.

Plus largement, lorsque l'épargne salariale représente une partie importante de votre épargne et si votre plan est composé d'investissements risqués, vous avez intérêt à vérifier qu'il n'est pas globalement trop investi en actions au regard de votre situation financière et de vos différents objectifs. Si c'est le cas, et si les sommes placées sont disponibles, il peut être alors judicieux pour vous d'effectuer des retraits du PEE pour augmenter la part de vos placements sans risque à l'extérieur du plan et ainsi diversifier votre épargne.

Enfin, lisez attentivement les DIC ([documents d'informations clés](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/actualites-mises-en-garde/le-document-dinformatives-cles-dic-est-desormais-generalise-tous-les-placements-collectifs) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/actualites-mises-en-garde/le-document-dinformatives-cles-dic-est-desormais-generalise-tous-les-placements-collectifs]) des fonds proposés. Là

encore, vérifiez que vous sélectionnez des fonds en cohérence avec vos besoins d'épargne et votre horizon de placement.

Focus : le transfert, à ne pas confondre avec l'arbitrage

Le transfert consiste à transférer votre épargne du PEE vers le Perco URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/journal-de-bord-du-mediateur/dossiers-du-mois/epargne-salariale-attention-aux-confusions-entre-transfert-et-arbitrage]. L'argent placé dans le Perco est alors indisponible jusqu'à votre départ en retraite, sauf cas de déblocage anticipé URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds].

Le transfert d'argent du Perco vers le PEE est en revanche impossible. Attention : ce transfert n'est pas possible non plus d'un PEE vers un PER Collectif.

En savoir plus

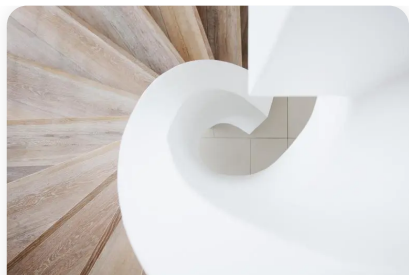
- 📄 Fiche pratique : l'épargne salariale
- 📄 Fiche pratique : épargner dans un PER (plan d'épargne retraite)

Mots clés

[PLACEMENTS COLLECTIFS](#)[EPARGNE DE LONG TERME](#)[BIEN INVESTIR](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE BIEN INVESTIR

19 octobre 2018

Définir son objectif
d'épargne pour bien
choisir son placement



GUIDE ÉPARGNANT

EPARGNE SALARIALE

23 mars 2023

Le guide pédagogique
de l'épargne salariale



EPARGNE SALARIALE

Replay : gérer et
profiter de son
épargne salariale

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02